Nations Unies S/PV.5288

Provisoire



Conseil de sécurité

Soixantième année

5288e séance

Vendredi 21 octobre 2005, à 11 h 15

New York

Président: M. Motoc (Roumanie)

Membres: Algérie M. Benmehidi

Brésil M. Tarrisse da Fontoura
Chine M. Cheng Jingye
Danemark M. Faaborg-Andersen

États-Unis d'AmériqueM. BrencickFédération de RussieM. DolgovFranceM. Duclos

GrèceMme PapadopoulouJaponM. KitaokaPhilippinesM. ChuasotoRépublique-Unie de TanzanieMme Taj

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . M^{me} Howe-Jones

Ordre du jour

La situation en Côte d'Ivoire

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.

05-56388 (F)



La séance est ouverte à 11 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Côte d'Ivoire

Le Président (parle en anglais): J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Côte d'Ivoire une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Djangoné-Bi (Côte d'Ivoire) prend place à la table du Conseil.

Le Président (parle en anglais): Le Conseil va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2005/661 qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil. J'attire également l'attention des membres du Conseil sur le document S/2005/639, qui contient le texte d'une lettre datée du 6 octobre 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Nigéria, transmettant le communiqué de la quarantième réunion du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour:

Algérie, Argentine, Bénin, Brésil, Chine, Danemark, France, Grèce, Japon, Philippines, Roumanie, Fédération de Russie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, États-Unis d'Amérique.

Le Président (parle en anglais) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1633 (2005).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 11 h 20.

2 0556388f.doc